

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-29

Objet : Transfert à la Région Grand Est du lycée Hôtelier Raymond Mondon et du lycée Alain Fournier.

Rapporteur: M. KRAUSENER

L'article L.214-7 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des lycées peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution.

En l'espèce, la Région Grand Est a réalisé les travaux suivants au lycée Alain Fournier : restructuration de la demi-pension, de la cuisine pédagogique et des locaux d'externat pour un montant global de 880 600,00 euros.

Par ailleurs, la Région Grand Est envisage en 2020/2021 une importante opération de démolition, de reconstruction et de restructuration au Lycée Hôtelier Raymond Mondon pour un montant d'environ 46 000 000,00 euros.

Aussi, la Région Grand Est a demandé le transfert de propriété de droit et à titre gratuit des emprises foncières du lycée Alain Fournier et du lycée Hôtelier Raymond Mondon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce transfert et ce, à titre gratuit comme prévu par le Code de l'Education.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.214-7 du Code de l'Education,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du lycée Alain Fournier du 2 octobre 1985,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du lycée Hôtelier Raymond Mondon du 30 septembre 1985,

VU le courrier de la Région Grand Est du 22 mars 2019 sollicitant le transfert à titre gratuit des 2 lycées,

CONSIDERANT que la Région Grand Est a effectué des travaux de restructuration du lycée Alain Fournier pour un montant total de 880 600,00 euros,

CONSIDERANT que la Région Grand Est envisage en 2020/2021 une importante opération de démolition, de reconstruction et de restructuration au lycée Hôtelier Raymond Mondon pour un montant d'environ 46 000 000,00 euros,

CONSIDERANT que la Région Grand Est a sollicité le transfert de propriété de droit et à titre gratuit de l'emprise foncière des deux établissements susvisés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE TRANSFERER à la Région Grand Est les emprises suivantes :

- Lycée Alain Fournier situé rue Saint Pierre à Metz cadastré sous : Section SK n° 7,
- Lycée Hôtelier Raymond Mondon situé 1 boulevard de la Défense à Metz cadastré sous : Section CN n° 182,

DE REALISER cette opération à titre gratuit, conformément à l'article L.214-7 du Code de l'Education,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails des opérations de transfert de propriété et à signer tous documents y afférents, et notamment l'acte de transfert.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ